



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0453**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day - Edition 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Marion

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0453**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day - Edition 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la journée du Jazz Day est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples. Il s'agit notamment de favoriser la compréhension entre les cultures et d'améliorer par son biais la tolérance, promouvoir le dialogue interculturel, viser l'éradication des tensions raciales et des inégalités entre les sexes et de renforcer le rôle de la jeunesse pour le changement social.

Le festival de Jazz à Vienne appuie, depuis 2013, cette opération en mobilisant de nombreux acteurs culturels. Le pôle métropolitain qui réunit la Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais et Vienne-Condrieu-Agglomération, a souhaité soutenir ce festival, valoriser le réseau culturel métropolitain et défendre les valeurs humanistes véhiculées par la démarche.

**II - Objectifs de la Métropole au travers de cette initiative**

La Métropole souhaite soutenir pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive cette journée du Jazz Day le vendredi 30 avril 2021 en tant que Métropole interculturelle et inclusive, qui encourage les différentes formes d'expressions et de pratiques, leur mise en dialogue ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés.

La Métropole souhaite, en complément des actions initiées par d'autres structures de son territoire (clubs de jazz, salles de concerts, etc.), accompagner des projets qui font vivre cette manifestation et qui sont orientés vers des publics qui relèvent de ses compétences (structures du champ social et médicosocial, acteurs des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, etc.).

**III - Compte-rendu et bilan de l'édition 2020**

Par délibération du Conseil n° 2020-4115 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone pour des actions dans 2 structures spécialisées, et d'un montant de 1 350 € au profit de l'association "Même pas en rêve" pour des actions dans 2 établissements médico-sociaux, dans le cadre du Jazz Day 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire et du premier confinement, l'édition du Jazz Day 2020 a été annulée et les interventions reportées à l'occasion de la "Semaine bleue", semaine nationale dédiée aux personnes âgées, début octobre 2020. Elles se sont tenues dans 4 lieux en partenariat avec 3 structures médico-sociales du territoire métropolitain accueillant respectivement des personnes âgées dépendantes, des personnes en situation de handicap, et de personnes non ou malvoyantes.

#### **IV - Organisation du Jazz Day 2021 dans la Métropole**

La Métropole souhaite renouveler son soutien à des actions déployées par des collectifs artistiques désireux de contribuer à la prochaine édition de cette journée internationale le vendredi 30 avril 2021. Suite au bilan positif de leur intervention l'an dernier, il est proposé de reconduire le soutien de la Métropole aux actions menées par le "François Dumont d'Ayot Quartet", porté administrativement par l'association Skaraphone et le "Yumi duo", à l'univers à mi-chemin entre jazz et musique du monde, porté administrativement par l'association "Même pas en rêve", pour se produire, chacun, dans 2 structures médico-sociales métropolitaines.

La Métropole mobilisera également le réseau des établissements d'enseignement artistique de son territoire qu'elle soutient, en particulier ceux proposant des enseignements dans le champ du jazz.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Skaraphone pour l'action menée par le "François Dumont d'Ayot Quartet" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain, et d'une subvention de 1 350 € au profit de l'association "Même pas en rêve" pour l'action menée par le "Yumi Duo" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, après la manifestation, à réception d'un appel de fonds, accompagné des pièces suivantes : le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone (François Dumont d'Ayot Quartet) pour des actions dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain,

- d'un montant de 1 350 € au profit de l'association "Même pas en rêve" pour l'action de "Yumi Duo" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**